FOURNITURE, POSE, ET MAINTENANCE
DE CLIMATISEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX
AU TITRE DE 2022-2026

Dossier de Consultation des Entreprises

(D.C.E.)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

Maître d'Ouvrage :

VILLE DES TROIS ILETS
Rue Epiphane de MOIRANS
97 229 LES TROIS ILETS
☎05 96 68 31 11
🖷05 96 68 30 39

Mandataire du Maître d'Ouvrage :

Sans objet

Objet de la consultation :

TRAVAUX DE FOURNITURE, DE POSE ET DE REPARATION DE CLIMATISEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX AUN TITRE DE 2016/2019

Date et heure limites de réception des offres

Le 30 novembre 2022 à 12 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation passée selon la procédure adaptée concerne :

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE FOURNITURE, DE POSE ET DE REPARATION DE CLIMATISEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DE 2022-2026

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation est passée selon la procédure adaptée.
Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et L2125-1 du Code de la commande publique.

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Sans objet.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

2.3 – MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée :

Direction des Services Techniques – Service Logistique
Rue des bananiers
97229 TROIS-ILETS

2.4-DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est un critère d'attribution, toutefois, le délai d'intervention ne devra pas dépasser 7 jours à compter de la notification du bon de commande.

2.5- VARIANTES ET OPTIONS

2.5.1 Variantes

Possibilité de variante.

2.5.2 Options

Sans objet

2.6- MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.8- GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Voir stipulations du CCP.

2.9- MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront mandatées et payées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire, Euro.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire autre que celle mentionnée ci-dessus, ikl accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du règlement CE n°1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

3.1- SOLUTION DE BASE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

Dans le sous dossier « Candidature »

A) Les déclarations, certificats et attestations fiscales et sociales

B)

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager ;

- la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

- la copie du jugement prononcé à cet effet, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;

- la déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure. ;

- les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du Code du travail ;

- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail.

C) Les références et/ou qualifications de leur entreprise

● l'attestation des habilitations électriques norme NF C 18-510 (décret 2010-1018 et 2010-1118)

●l'attestation de compétences professionnelles monteur et dépanneur en climatisation (Code du Titre tp 01277)

●Nomemclature NSF 227 Energie, Génie Climatique.

Dans le sous dossier de l'offre

D) Un projet de marché comprenant :

●l'acte d'engagement et ses annexes, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;

●le cahier des clauses particulières (CCP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;

●le cadre de bordereau de prix à compléter ;

● Le devis estimatif quantitatif à compléter.

● Le mémoire technique du candidat

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Les critères intervenant au moment de l'ouverture des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Références professionnelles

Les critères retenus dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres seront par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

Lot N°1

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique de l'offre : 30%
- Délai d'exécution : 10%

Le prix des prestations sera noté sur 10 de la façon suivante : 10 pour l'offre la mieux disante puis par application de la formule :
Prix le moins cher/prix de l'offre x 10.

La valeur technique sera notée sur 10 et s'appréciera sur le mémoire technique fourni par le candidat. Ce document devra notamment détailler :

- La méthodologie employée pour réaliser les travaux
- Les moyens humains et matériels pour exécuter le chantier
- Les dispositions que compte prendre le candidat pour la propreté, la tenue et l'aspect extérieur du chantier
- La qualité du matériel proposé

Les notes pour ce critère seront réparties de 0 à 10 selon la pertinence des éléments fournis par le candidat.

Le délai d'exécution sera noté sur 10. Il 'agit du délai d'exécution après notification du bon de commande. Les candidats qui répondront selon le délai maximum fixé dans le dossier de consultation se verront attribuer la note de 5. Le candidat qui proposera le délai le plus court obtiendra la note de 10. Entre ces 2 délais, la note sera calculée proportionnellement à l'écart. Les candidats qui proposeront un délai supérieur au délai maximum se verront attribuer une note inférieure à 5/10.

Lot N°2

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

Le prix des prestations sera noté sur 10 de la façon suivante : 10 pour l'offre la mieux disante puis par un classement par extrapolation linéaire selon la formule : (Prix le moins cher/prix de l'offre) x 10.

La valeur technique sera notée sur 10 et s'appréciera sur le mémoire technique fourni par le candidat. Ce document devra notamment détailler :

- Les moyens humains et matériels pour exécuter la prestation :

A l'issue de ces notations, les pondérations ci-dessus seront appliquées pour définir la note générale de chaque offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifié le sous-détail pour le mettre en harmonie avec les prix unitaires correspondants ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres : le 30 novembre 2022 à 12 heures

Les offres doivent être transmises par voie électronique sur le profil acheteur : www.marches-securises.fr

Les candidats peuvent déposer une copie de sauvegarde ; Ils transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

TRAVAUX DE FOURNITURE, DE POSE ET DE REPARATION DE CLIMATISEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DE 2022-2026

COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

M. Le Maire des TROIS ILETS
Rue Epiphane de MOIRANS
97 229 LES TROIS ILETS

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats devront déposer leurs demandes sur le profil acheteur : www.marches-securises.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Fin du R.C.